



15ème législature

Question N° : 7038	De M. Alain David (Nouvelle Gauche - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique > enseignement maternel et primaire	Tête d'analyse > Financement TAP	Analyse > Financement TAP.
Question publiée au JO le : 03/04/2018 Réponse publiée au JO le : 04/12/2018 page : 11074 Date de changement d'attribution : 16/10/2018 Date de renouvellement : 10/07/2018 Date de renouvellement : 16/10/2018		

Texte de la question

M. Alain David attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le financement des temps d'accueil périscolaire (TAP) au titre de l'année scolaire 2018-2019. Certaines communes ont fait le choix de conserver la semaine à 4,5 jours ainsi que le dispositif des TAP dans le cadre du Projet éducatif territorial (PEdT). Il lui demande si ces communes vont pouvoir continuer à bénéficier du même montant d'aide de l'État, qu'elles percevaient depuis 2015, par le biais du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Texte de la réponse

Les communes qui conservent une organisation du temps scolaire sur neuf demi-journées ou huit demi-journées, dont cinq matinées, continueront à percevoir les aides du fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires qu'elles organisent dans le cadre d'un PeDT. La pérennité de ce fonds a été confirmée. Les montants, tels que définis par l'arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, soit 50 € pour le taux du montant forfaitaire et 40 € pour le taux de la majoration forfaitaire, sont maintenus.